

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Logement

**Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature**

**Décision du 8 octobre 2021  
portant sanction pécuniaire à l'encontre de la SA HLM Meduane Habitat**

**NOR : LOGL2022449S**  
*(Texte non paru au Journal officiel)*

**La ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 342-12, a) I. 1° L. 342-14, L. 342-16, L. 441-1, R. 331-12, R. 342-2, R. 342-3, R. 342-6 et R. 441-1 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif ;

Vu la transmission du rapport de contrôle définitif de l'Agence nationale de contrôle du logement social n° 2017-022 du 25 avril 2019 à la SA d'HLM Meduane Habitat ;

Vu le courrier adressé par l'Agence nationale de contrôle du logement social à la SA d'HLM Meduane Habitat le 14 octobre 2019 et reçu par l'organisme le 15 octobre 2019 par lequel il a été mis en mesure de présenter ses observations, dans un délai d'un mois, sur les manquements susceptibles de motiver une sanction pécuniaire ;

Vu la réponse transmise par de l'organisme qui accepte la sanction sans remarque le 14 novembre 2019 ;

Vu la proposition de sanction pécuniaire de l'Agence nationale de contrôle du logement social à l'encontre de la SA d'HLM Meduane Habitat accompagnée de la délibération n° 2020-14 du conseil d'administration de l'agence en date du 29 mai 2020 et du rapport définitif de contrôle n° 2017-022, adressés à la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, le 7 octobre 2020 ;

Considérant qu'il résulte du rapport de contrôle n°2017-022 que la SA d'HLM Meduane Habitat a attribué 5 logements sociaux à des personnes dont l'ensemble des ressources, à la date d'entrée dans les lieux, dépassait significativement le montant prévu à l'article R. 331-12 du code de la construction et de l'habitation et par l'arrêté du 29 juillet 1987 susvisé, méconnaissant ainsi les dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation portant sur les niveaux des ressources des attributaires de logements locatifs sociaux ;

Considérant que les irrégularités de procédures constatées en matière d'attribution ont désormais été redressées et permettent de prévenir la survenance de nouvelles irrégularités ;

Considérant qu'au vu des irrégularités constatées, de la gravité des faits, de la situation financière et de la taille de la SA d'HLM Meduane Habitat, il y a lieu de prononcer une sanction pécuniaire prévue au a) du 1<sup>o</sup> du I de l'article L. 342-14 du code de la construction et de l'habitation d'un montant de 14 660 euros, selon les modalités détaillées en annexe,

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est prononcé à l'encontre de la SA d'HLM Meduane Habitat dont le siège social est situé 15 quai Gambetta à Laval (53), une sanction pécuniaire d'un montant de **14 660 € (quatorze mille six cent soixante euros)** dont le détail est présenté en annexe.

Cette somme est à verser à la Caisse de garantie du logement locatif social en application de l'article L. 342-16 du code de la construction et de l'habitation. Le règlement doit être adressé par virement bancaire à l'ordre de l'agent comptable de la Caisse de garantie du logement locatif social dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

### **Article 2**

La présente décision sera notifiée à la SA d'HLM Meduane Habitat et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 8 octobre 2021

La ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique,  
chargée du logement

Emmanuelle WARGON

### Tableau des irrégularités retenues pour l'assiette de la sanction pécuniaire

Programme	N° Logement	Numéro unique	Date décision CAL	Date d'entrée	Financement	Irrégularités constatées (dépassements de plafonds de ressources)	Loyer mensuel (€)	Sanction (€)
01010214	015565	053091300001810879	09/04/2014	25/06/2014	P.L.A.I. RESSOURCES	32,0 %	395	3 555
01010058	013291	053121100022310864	06/08/2015	27/11/2015	P.L.A.L.M.	28,0 %	220	1 980
01010024	032031	053011200038410879	20/11/2014	09/01/2015	H.L.M.O.	27,5 %	337	3 033
1010237	15766	053101400041999999	15/10/2015	05/01/2016	P.L.A.I. RESSOURCES	55,1 %	289	2 601
1010230	15716	053011600012010879	12/05/2016	07/07/2016	P.L.A.I. RESSOURCES	33,5 %	388	3 492

**Sanction pécuniaire fixée à 14 660 €**